

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 27 octobre 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-sept octobre à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel RICHOMME, Maire.

Présents : Anne-Marie CORBEL, Gwennola DENIER D'APRIGNY, Hubert FOLLIOT, Patrick GHYSELEN, Eric GROULT, Raymonde HAREL, Christian HUSTACHE, Michèle LAVARDE, Edouard LEDOYER, Maryline LESELLIER, Denis LIGNEL, Bachir OUINAS, Nathalie PLOS, Sylvie POULAIN, Armelle REQUIER, Michel RICHOMME, Isabelle VIOLETTE, Dorian WOLTER

Procurations : Maxime CARVILLE donne pouvoir à Michel RICHOMME, Michel LAMY donne pouvoir à Bachir OUINAS, Malika PIRES donne pouvoir à Eric GROULT

Absents excusés : Maxime CARVILLE, Alexandra DUPIN, Aline HEBERT, Michel LAMY, Malika PIRES

Secrétaire de séance : Maryline LESELLIER

Conseillers en exercice : 23	Présents : 18	Votants : 21	Convocation : 22.10.2021	Affichage : 22.10.2021
------------------------------	---------------	--------------	--------------------------	------------------------

Monsieur le Maire, Michel RICHOMME, ouvre la séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2021

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

LOTISSEMENT « LES FOURNEAUX » - FIXATION DU PRIX DE VENTE AU M² DES TERRAINS

Le 1^{er} adjoint, Eric GROULT, informe le conseil de l'avancement des travaux de viabilisation du lotissement « Les Fourneaux ». Le plan est présenté aux conseillers. Un avenant en moins de 7 120 € TTC va être signé

Monsieur le Maire indique qu'il convient à présent de fixer le prix de vente des 12 lots.

La surface commercialisable est de 8 661 m².

Afin d'équilibrer financièrement l'opération, il est proposé un prix de vente au m² de 38,33 € H.T, soit 46,00 TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de fixer le prix de vente à 38,33 € H.T, soit 46,00 € TTC
- Autorise le Maire à entreprendre toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'effet de commercialiser les lots, y compris les actes de vente.

Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

A titre indicatif, le montant par lot s'établit comme suit :

	SUPERFICIE m ²	PRIX DE VENTE € H.T	PRIX DE VENTE € TTC
LOT 1	873	33 462,09	46 154,51
LOT 2	659	26 259,47	30 311,36
LOT 3	674	25 834,42	31 001,30

LOT 4	591	22 653,03	27 183,64
LOT 5	672	25 757,76	30 909,31
LOT 6	610	23 381,30	28 057,56
LOT 7	813	31 162,29	37 394,75
LOT 8	711	27 252,63	32 703,16
LOT 9	792	30 357,36	36 428,83
LOT 10	886	33 960,38	40 752,45
LOT 11	702	26 907,66	32 289,19
LOT 12	678	25 987,74	31 185,29
TOTAL LOTS	8 661	331 976,13	398 371,36

TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Le Maire rappelle le taux de la taxe d'aménagement applicable depuis le 1^{er} janvier 2019 est de 2.5 %. La délibération avait été prise pour une durée de trois ans.

Il est proposé de reconduire le taux de la taxe d'aménagement à 2.5 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité

- De fixer le taux de la taxe d'aménagement à 2,5 %
- D'exonérer totalement, en application de l'article L 331.9 du code de l'urbanisme, les logements locatifs sociaux et les abris de jardin dont la surface ne dépasse pas 20m².

La présente délibération sera reconduite tacitement annuellement.

CLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE

Le 1^{er} adjoint informe l'assemblée qu'il convient de procéder au classement de la voirie communale.

Le territoire communal compte 30 619 mètres de voies communales.

Il n'y a pas de changement par rapport à 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le classement de la voirie communale comme décrit ci-dessus.

FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES ANNEE SCOLAIRE 2020 - 2021

Le Maire délégué en charge des finances, Denis LIGNEL, rappelle que, conformément à l'article L 212.8 du code de l'Education, les communes ne disposant pas de structures d'accueil et ayant des enfants scolarisés à Pont-Hébert, participent aux dépenses de fonctionnement de l'école primaire. Il rappelle la délibération du 23 mai 2016 qui proposait au Conseil Municipal de réévaluer les frais de fonctionnement sur les 5 années scolaires suivantes à hauteur de 10 % par année.

Pour mémoire pour l'année scolaire 2019- 2020 :

- Ecole élémentaire et ULIS : 326 €
- Ecole maternelle : 862 €

En appliquant une réévaluation de 10 %, les frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2020 -2021 s'élèvent à :

- Ecole élémentaire et ULIS : 359 €
- Ecole maternelle : 948 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe, à l'unanimité, comme suit les frais de fonctionnement des écoles facturés aux communes de résidence pour l'année scolaire 2020 - 2021 :

- Ecole élémentaire et ULIS : 359 €
- Ecole maternelle : 948 €

REMPLACEMENT DE MEMBRES DANS LES COMMISSIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire rappelle les démissions de deux conseillers municipaux intervenues ces derniers mois. Il propose de proposer à leur remplacement au sein des commissions auxquelles ils siégeaient.

Après délibération, le conseil municipal désigne, à l'unanimité, les membres suivants :

Urbanisme, bâtiments communaux, voirie et réseaux : Dorian WOLTER

Attribution de logements : Isabelle VIOLETTE

Affaires sociales, jeunesse, petite enfance, seniors et transport : Isabelle VIOLETTE

Fêtes et cérémonies : Isabelle VIOLETTE

Deux places restent vacantes pour le moment, l'une dans la commission « Commerce, artisanat, marché » (liste d'opposition), l'autre dans la commission « Urbanisme, bâtiments communaux, voirie et réseaux » (liste du Maire).

REMPLACEMENT D'UN MEMBRE SUPPLEANT DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le Maire demande au conseil municipal de désigner un membre suppléant suite à la démission d'une conseillère municipale qui assurait ce rôle.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Dorian WOLTER membre suppléant de la commission d'appel d'offres.

REMPLACEMENT DU REFERENT « DECHETS » AUPRES DE SAINT-LÔ AGGLO

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un nouveau référent « déchets » auprès de Saint-Lô Agglo doit être désigné, suite à la démission de la conseillère municipale qui assurait ce rôle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Isabelle VIOLETTE référente « Déchets » auprès de Saint-Lô Agglo.

DEMANDE D'ENREGISTREMENT AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - GAEC MAZIER

Le Maire délégué du Homet d'Arthenay, Denis LIGNEL présente le dossier. Edouard LEDOYER apporte des compléments d'informations concernant les plans d'épandage.

Le GAEC MAZIER fait valoir sur une surface agricole utile de 266,1 ha un élevage de vaches laitières dont les installations se répartissent sur les sites de « Le Perrey » et « La Caplainerie », tous les deux situés sur la commune du Désert.

Les exploitants sollicitent l'enregistrement au titre des ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement) :

- de l'extension de l'élevage des vaches laitières de 146 à 200 vaches et leur suite,
- et de l'extension du plan d'épandage de l'élevage d'animaux à 247,5 hectares

Le projet s'accompagnera de la construction sur le site du Perrey d'une nouvelle stabulation pour génisses de renouvellement ; le nouveau bâtiment permettra d'améliorer les conditions d'élevage des bovins lait.

Les communes concernées par le plan d'épandage sont : Airel (7 ha), Le Désert (203,2 ha), Le Mesnil-Véron (7,6 ha) et Pont-Hébert (29,8 ha). Ces trois dernières communes sont en outre concernées par le rayon d'1 km de consultation des mairies.

Le rapport réalisé par la Chambre d'Agriculture de la Manche ne révèle pas d'impact notable sur l'environnement pour ce projet.

Vu l'article R512-46-11 du Code de l'Environnement,
Après s'être vu présenté le dossier de demande d'enregistrement,

Après délibération, Le conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à la demande d'enregistrement du GAEC MAZIER.

MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 SIMPLIFIEE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2022

Le Maire délégué présente le rapport concernant la mise en place de la nomenclature M57.

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Une instruction M57 simplifiée a été élaborée pour les collectivités de moins de 3 500 habitants.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57 simplifiée, pour le Budget Principal et le Budget annexe « Lotissement Les Fourneaux » à compter du 1er janvier **2022**.

2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 simplifiée permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

3 - Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 simplifiée au 1er janvier 2022 implique de fixer le

mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

La nomenclature M57 simplifiée pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2022, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Il est demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir :

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 simplifiée, pour le Budget principal de la commune de PONT-HEBERT, à compter du 1er janvier 2022 et son budget annexe « Lotissement Les Fourneaux ».

Article 2 : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2022.

Article 3 : autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2022, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 4 : de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis et des frais d'études non suivis de réalisations,

Article 5 : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du comptable,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE à l'unanimité la mise en place de la nomenclature M57 simplifiée à compter du 1^{er} janvier 2022, telle que présentée ci-dessus,

ADHESION AU CONTRAT GROUPE DU CENTRE DE GESTION DE LA MANCHE

Le Maire rappelle que, dans le cadre des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche a par courrier informé la commune /établissement du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DÉCIDE, A L'UNANIMITÉ

Article 1 : D'accepter la proposition suivante :

GRAS SAVOYE courtier, gestionnaire du contrat groupe et GROUPAMA assureur

➤ **Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à la CNRACL.**

Les conditions d'assurance sont les suivantes :

- Date d'effet de l'adhésion : 1^{er} janvier 2022
- Date d'échéance : 31 décembre 2025
(possibilité de résilier à l'échéance du 1^{er} janvier, avec un préavis de 6 mois)
- Niveau de garantie :
 - décès
 - accidents de service et maladies imputables au service
 - congés de longue maladie et de longue durée - sans franchise
 - maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise
 - maladie ordinaire avec franchise 10 jours fermes par arrêt
- Taux de cotisation : **6,22 %**
- La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :
 - Supplément familial (SFT),
 - Primes mensuelles fixes ou indemnités mensuelles fixes autres que celles ayant le caractère de remboursement de frais,
 - Tout ou partie des charges patronales.

➤ **Contrat a pour objet d'assurer les agents affiliés à l'IRCANTEC.**

Les conditions d'assurance sont les suivantes :

- Date d'effet de l'adhésion : 1^{er} janvier 2022
- Date d'échéance : 31 décembre 2025
(possibilité de résilier à l'échéance du 1^{er} janvier, avec un préavis de 6 mois)
- Niveau de garantie :
 - accidents de travail / maladie professionnelle - sans franchise
 - congés de grave maladie – sans franchise
 - maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise
 - maladie ordinaire avec franchise 10 jours fermes par arrêt
- Taux de cotisation : **1,28 %**
- La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :
 - Supplément familial (SFT),
 - Primes mensuelles fixes ou indemnités mensuelles fixes autres que celles ayant le caractère de remboursement de frais,
 - Tout ou partie des charges patronales.

Article 2 : le Conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à adhérer au présent contrat groupe assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou non titulaires souscrit par le CDG 50 pour le compte des collectivités et établissements de la Manche, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

ENTRETIEN PROFESSIONNEL : CRITERES A PARTIR DESQUELS LA VALEUR PROFESSIONNELLE DE L'AGENT EST APPRECIEE

Après avis du comité technique en date du 23 septembre 2021,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe les critères à partir desquels la valeur professionnelle de l'agent est appréciée, lors de l'entretien professionnel, comme suit :

CRITERES OBLIGATOIRES	SOUS CRITERES
1. Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs	<ul style="list-style-type: none">- Implication dans le travail- Fiabilité et qualité du travail effectué- Rigueur- Organisation
2. Les compétences professionnelles et techniques	<ul style="list-style-type: none">- Compétences techniques de la fiche de poste- Autonomie- Réactivité- Adaptabilité
3. Les qualités relationnelles	<ul style="list-style-type: none">- Travail en équipe- Relations avec la hiérarchie, les élus, le public- Ouverture au changement
4. La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur	<ul style="list-style-type: none">- Animer une équipe- Organiser- Faire des propositions- Mobiliser et valoriser les compétences individuelles et collectives

SUPPRESSION DE POSTES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 23 septembre 2021,

Considérant la nécessité de supprimer des emplois, notamment en raison d'avancements de grade,

Le Maire propose à l'assemblée d'adopter les modifications du tableau des emplois suivantes :

- suppression de deux postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet (35 h /35)
- suppression d'un poste d'adjoint technique à temps complet (35 h / 35)
- suppression d'un poste d'adjoint technique principal de deuxième classe à temps complet (35 h / 35)
- suppression d'un poste d'adjoint technique principal de deuxième classe à temps non complet (29 h 40 / 35)

- suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine à temps non complet (23 h / 35)
- suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps non complet (23 h / 35)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide la suppression des postes tels que proposés ci-dessus à la date du 28 octobre 2021.

QUESTIONS DIVERSES

Michèle LAVARDE fait part au conseil du repas des anciens, qui a eu lieu dimanche 24 octobre. 200 personnes ont répondu présentes. Tout le monde a été ravi de se retrouver. Le repas et l'ambiance musicale ont été très appréciés.

Nathalie PLOS fait part du déroulement du centre de vaccination COVID pour la 3^{ème} injection, qui a eu lieu les 16, 17 et 19 octobre pour les plus de 65 ans du canton. 470 personnes ont été vaccinées.

Bachir OUINAS indique que les différentes propositions chiffrées pour éliminer la mérule dans l'église du Hommet d'Arthenay doivent faire l'objet d'une analyse plus poussée avant de prendre une décision.

Il rappelle le projet d'atelier sur le terrain face à la mairie qui vient d'être acquis auprès de Manche Habitat. Une rencontre a eu lieu avec le service urbanisme de Saint-Lô Agglo. La hauteur du bâtiment ne devrait pas être trop limitée.

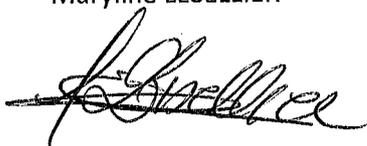
Monsieur le Maire aborde différents points :

- La signature pour la vente de la Maison du Glinel aura lieu le 2 novembre.
- Concernant le défibrillateur qui est installé à la porte d'entrée du tennis sur le terrain sportif, nous avons eu une forte demande des clubs pour organiser des formations. Après contact avec le centre de secours de Saint-Lô, des formations vont être mises en place. Elles pourraient commencer en janvier prochain.
- Concernant la mise en place de la nouvelle gestion des déchets au 1^{er} janvier 2022, chaque foyer de Pont-Hébert recevra le mois prochain deux bacs de collecte, distribués par Saint-Lô Agglo. Un document de communication intitulé « Foire aux questions » a été remis aux communes de l'Agglo. Au niveau de Pont-Hébert, celui-ci sera distribué à tous les habitants.
- Nous avons une nouvelle option de vente pour l'ancienne école du Hommet. Celle-ci reste à confirmer en fonction de devis pour des travaux.
- L'aménagement d'une nouvelle station d'épuration sur le site du Lycée de Thère est prévu, elle sera financée par la Région et Saint-Lô Agglo. Le Gymnase ainsi que les logements Manche Habitat situés aux châtaigniers sont équipés actuellement de fosses septiques, elles seront raccordées dans cette nouvelle station. Manche Habitat en profitera pour donner un coup de jeune et remettre en conformité ces logements. Les réseaux EP (eaux pluviales) seront renouvelés par Saint-Lô Agglo. La commune prendra à sa charge l'effacement des réseaux, le changement des candélabres et bien sûr la réfection de la voirie. Il faudra prévoir et budgétiser ces travaux pour 2023 / 2024.
- Les sapeurs-pompiers de la Manche recrutent des volontaires, aussi bien pour le centre de secours de Saint-Lô que celui de Saint Jean de Daye. Au début de l'année prochaine, une visite du SDIS pourrait être organisée, principalement du CTA (Centre de traitement d'alerte).

Séance levée à 21 h 25

La secrétaire de séance

Maryline LESELLIER



Le Maire,

Michel RICHOMME

